

Le Jour

Vendredi 15 février 1946

LA TYRANNIE DES LOIS D'EMPRUNT

Vers la fin de 1918, dans son livre « HIER ET DEMAIN », Gustave Le Bon écrivait :
« Le jacobinisme, le protectionnisme et le socialisme mis au service de l'étatisme pourront constituer après la guerre des fléaux aussi funestes que l'invasion germanique. Contraintes, inquisitions, réquisitions, taxations deviendraient alors les principaux moyens du gouvernement ».

Ce qui ne s'est vérifié qu'en partie entre les deux grandes guerres est devenu aujourd'hui l'évidence. Plus on se bat pour accélérer la marche des idées, plus on fait violence au temps et à la nature, *plus les rouages de la vie en société se compliquent.* Finalement ce qu'on décore des noms pompeux de démocratie et de liberté n'en est plus que la caricature.

Qu'est ce que la liberté là où on ne peut plus se mouvoir ni éternuer sans le contrôle et la permission de l'Etat ? Les peuples succombent sous le poids du papier timbré, des formulaires fiscaux, des défenses et des contraintes, des injonctions et des menaces.

Le dégoût de travailler prend des proportions incroyables et la lassitude pèse de tout son poids sur les bonnes volontés. Il faut que tout le monde sache ici ce que les savants sociologues et économistes de l'Occident préconisent, que les systèmes dont ils font témérement chez eux un moyen de salut et une panacée, ne valent souvent à peu près rien chez nos voisins et chez nous. De toutes les folies contemporaines, la pire c'est encore de donner aux nations des lois d'emprunt qui les paralysent. C'est alors qu'on met les individus dans l'alternative redoutable du désarroi ou de l'anarchie.

Les lois qui demeurent lettre morte pour la majorité des citoyens d'un pays sont de mauvaises lois. La rage de l'Occident de mettre l'univers sous des lois uniformes est un véritable état de maladie.

Les lois valent exactement ce que valent les hérédités et les disciplines individuelles et collectives des gens auxquelles on les destine. On serait mal venu de tenter d'imposer intégralement, par exemple, à la Syrie, à l'Egypte ou à l'Inde, la savante législation sociale du Danemark ou de la Suède. Il y a des pays qu'un système social ou fiscal consolide et fait vivre ; il en est d'autres qui feraient des accès de fièvre chaude et qui en mourraient.

Qu'on nous dise, de bonne foi, si on peut appliquer aux paysans d'Egypte, de Syrie ou d'Irak (qui sont le fond même de la population de ces pays) le principe auguste : « Nul n'est censé ignorer la loi ? » Dans un pays, où sur dix citoyens huit ou neuf ignorent manifestement la loi, et ne peuvent que l'ignorer ou lui désobéir, à quoi sert de compliquer ou d'alourdir outre mesure, pour l'amour de la théorie, l'appareil législatif ?

Le Liban est un pays dont les libertés sont la principale richesse. Ici, il faut pouvoir se mouvoir facilement et vite ; voyager et commercer. Il faut que la fiscalité et que les charges diverses, moins pesantes qu'ailleurs, attirent chez nous par leur modération l'effort des hommes et leurs ressources.

Du point de vue politique, il est nécessaire qu'on se sente chez nous moins brimé et moins bousculé que chez les autres. Pour que les lois ne soient pas au Liban une cause de stérilité et d'évasion il faut qu'elles s'inspirent indéfiniment des conditions géographiques, historiques et sociales dans lesquelles vit le peuple libanais.

C'est pour arriver à cette conclusion qu'il nous a paru raisonnable et opportun de citer Gustave Le Bon, alors que nous sommes encore à temps pour tirer profit de sa leçon.